

**DECISION DU 31 JANVIER 2011
CONCERNANT L'ADAPTATION
DES DIVERSES TAXES D'EPURATION
DES EAUX**

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg

considérant :

- le règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées, ainsi que le tarif annexé;
- la législation fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée, notamment la LTVA du 12 juin 2009;
- selon décision du Conseil général du 12 décembre 1994, le Conseil communal dispose de la compétence d'adapter le tarif précité au taux net de la TVA. Ce dernier a subi une modification de par la LTVA précitée (art. 25 modifié, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011) (nouveau taux de 8% au lieu de 7,6 %). Les taxes ont dès lors été adaptées en conséquence.

a r r ê t e :

Article premier

La taxe ordinaire d'utilisation (art. 2 al. 1 du tarif annexé au règlement du 18 novembre 1985 concernant l'évacuation et l'épuration des eaux usées) est fixée à Fr. 1,026 (TVA comprise, TTC) par m³ d'eau consommée, à partir du 1^{er} janvier 2011.

Article 2

¹ La taxe supplémentaire (art. 2bis al. 1 du tarif précité) est fixée à Fr. 0,702 (TTC) par m³ d'eau consommée, à partir du 1er janvier 2011.

² La taxe supplémentaire pour les eaux de type industriel ou artisanal (art. 2bis al. 1 du tarif précité) est fixée à Fr. 1,89 (TTC) par m³ d'eau consommée, à partir du 1er janvier 2011.

Article 3

La taxe annuelle spéciale (art. 3 du tarif précité) est fixée à Fr. 3,24 (TTC) par équivalent-habitant, à partir du 1^{er} janvier 2011.

Article 4

¹ La présente décision entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2011.

² Elle abroge celle du 31 mars 2009 sur le même objet.

³ La présente décision est publiée dans le recueil des règlements communaux.

Ainsi adopté par le Conseil communal de la Ville de Fribourg, le 31 janvier 2011.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

La Secrétaire de Ville :

Pierre-Alain Clément

Catherine Agustoni